



Rupture contrat de travail?

Par **mickaela**, le **08/09/2016** à **15:53**

Bonjour.

Depuis un an, j essaie de faire comprendre à mon employeur que il n'y a pas le droit d anticiper des congés payés pour lesquels je n ai pas encore cotisé et de enlever 7 jours sur ma fiche de paie sans me prévenir.

J ai contacté le inspection du travail et un avocat;tous deux disent la même chose: il n'y a pas le droit.

J ai envoyé une lettre ARecommandée mais il me à répondu que il n'y avait pas à me régler et que je étais ok!!

Je n ai rien signé.

Ça fait 9 mois...j en suis toujours au même point.

Est ce que mon cas peut me permettre de cmettre fin à mon contrat pour faute de l employeur?

Merci

Par **P.M.**, le **08/09/2016** à **17:33**

Bonjour,

Cela me semble insuffisant comme motif de prise d'acte du contrat de travail aux torts de l'employeur surtout 9 mois après et le Conseil de Prud'Hommes risquerait d'analyser cela comme une démission sans respect du préavis...

Par **mickaela**, le **08/09/2016** à **17:42**

Merci

J avais demandé de l aide à un syndicat mais impossible de avoir un rdv.

Il reste sur sa position, il ne veut pas me payer.

Que dois-je je faire?

Ai je raisin, ai je tors?

Je suis perdue. ...

Par **P.M.**, le **08/09/2016** à **18:28**

Il faudrait savoir si vous avez bénéficié de ce congé et dans quelles circonstances car si vous l'avez pris, pour conserver intégralement vos droits, il deviendrait sans solde et cela ne changerait pas grand chose...

Par **mickaela**, le **08/09/2016** à **18:47**

J ai rien posé du tout.

J ai pas eu le choix.

Il a même refuse que je vienne tracailler avec sa collaboratrice.

Je n avais plus de jours à prendre

Par **P.M.**, le **08/09/2016** à **18:54**

Il reste à avoir les preuves nécessaires face à l'employeur qui semble, lui, faire preuve de mauvaise foi même s'il aurait dû vous demander votre accord...

Par **mickaela**, le **08/09/2016** à **19:58**

Les preuves sont sur mes bulletins de paie.

Merci beaucoup de votre aide

Par **P.M.**, le **08/09/2016** à **21:03**

Cela ne veut pas dire que vous n'étiez pas d'accord, comme l'employeur vous l'objecte...